



Décision municipale

N° : 2026-4-MAR-050

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 portant délégation de missions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de faire réaliser l'entretien des chemins de randonnée de la commune par un prestataire extérieur, le service environnement a contacté l'association BRIGADES VERTES (structure d'insertion par l'activité économique) située à Trégueux pour effectuer la prestation ;

Vu l'offre de l'association pour effectuer l'entretien pour un montant de 12 312,30 € TTC (association non assujettie à la TVA) ;

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

De signer le marché susmentionné avec l'association BRIGADES VERTES située à Trégueux pour un montant de 12 312,30 € TTC (association non assujettie à la TVA) ;

Article 2 :

Le Directeur général des services et la responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Ploufragan.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur le Trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 25/06/2026



Le Maire,

Bruno BEUZIT